

**DECISION  
DU PRESIDENT  
N° DECDA\_2023\_008**

**Maison de la Rivière – Tarifs 2023**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_022 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Maison de la Rivière,*

*Vu la décision n°DECTDM\_21\_037 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes de la Maison de la Rivière,*

*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_016 du 15 mars 2018 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Maison de la Rivière,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Les tarifs des prestations sont fixés comme suit pour l'année 2022 :

<b>INDIVIDUELS</b>	<b>Tarif</b>
<b>Visite du moulin - exposition</b>	
Gratuité	0 €
<b>Balade en barque avec animateur nature</b>	
Adulte (à partir de 14 ans)	8 €
Tarif Réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, Pass Vendée Vallée) sur présentation d'un justificatif	7 €
Enfant (de 3 à 13 ans)	6 €
Gratuité	0 €
<b>Jeu de piste</b>	
Forfait	8 €
Forfait – Tarif réduit	6 €
Gratuité	0 €
<b>Location de barques</b>	
4 places 45 minutes	18 €
4 places 1 heure et demie	28 €
6 places 45 minutes	23 €
6 places 1 heure et demie	33 €
8 places 45 minutes	28 €
8 places 1 heure et demie	38 €
12 places 45 minutes	45 €
12 places 1 heure et demie	65 €
Dépassement horaire 4 places	6 €
Dépassement horaire 6 places	8 €
Dépassement horaire 8 places	10 €
Gratuité	0 €
<b>Location de Barques – 20% (Pass Vendée Vallée)</b>	
4 places 45 minutes	14,40 €
4 places 1 heure et demie	22,40 €
6 places 45 minutes	18,40 €
6 places 1 heure et demie	26,40 €
8 places 45 minutes	22,40 €
8 places 1 heure et demie	30,40 €
12 places 45 minutes	36 €
12 places 1 heure et demie	42 €
<b>Sortie Semi-nocturne</b>	
Adulte (à partir de 14 ans)	10 €
Enfant (de 6 à 13 ans)	8 €
Gratuité	0 €
<b>Apéro embarqué 2h</b>	
Forfait 4 places	80 €
Personne supplémentaire (à partir de 3 ans)	15 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 26 JAN. 2023

ID : 085-200070233-20230123-DECDA\_2023\_008-AR

S2LOW

GROUPES ADULTES	Tarif
<b>Balade en barque guidée 1h15</b>	
Adulte (à partir de 14 ans)	7 €
Enfant (de 3 à 13 ans)	3 €
Forfait groupe inférieur à 20 participants	140 €
Forfait annulation	70 €
Gratuité	0 €
<b>Apéro embarqué 2h</b>	
Tarif unique (à partir de 3 ans)	15 €
Forfait groupe inférieur à 20 participants	300 €
Forfait annulation	150 €
Gratuité	0 €
<b>Animation ponctuelle</b>	
Adulte	3 €
Forfait 1 animation groupe inférieur à 20 participants	60 €
Gratuité	0 €
<b>RE'CREA'NATURE</b>	
<b>(sortie nature en barque, jeu de piste, balade buissonnière)</b>	
<b>Tarif</b>	
1 animation	5 €
Forfait 1 animation groupe inférieur à 20 participants	100 €
Forfait annulation 1 animation	50 €
2 animations	7 €
Forfait 2 animations groupe inférieur à 20 participants	140 €
Forfait annulation 2 animations	70 €
Gratuité	0 €
<b>MISSION SURVIE / CAP' OU PAS CAP' ?</b>	
<b>Tarif</b>	
Forfait 8 enfants	100 €
Enfant supplémentaire	10 €
Forfait annulation	50 €
Gratuité	0 €

Un groupe est constitué à partir de 20 personnes. En dessous de ce seuil, les conditions de facturation sont indiquées dans les conditions générales groupes.

## ARTICLE 2

La gratuité ou l'application d'un tarif réduit est accordée selon les conditions suivantes :

Type de visiteur	Tarif accordé
Groupes d'adultes	Une gratuité pour 20 entrées adultes payantes
Groupes d'enfants	Gratuité pour les accompagnateurs
Tous les groupes	Gratuité pour 1 chauffeur et 1 accompagnateur
Visiteurs détenteurs d'une invitation ou d'un bon d'échange	Gratuité pour la prestation mentionnée

Toute gratuité supplémentaire ou application d'un tarif réduit fera l'objet d'une convention de partenariat établie pour l'année en cours et sera appliquée sur présentation d'un justificatif.

## ARTICLE 3

En lien avec des événements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes ou conventions de partenariat, les offres suivantes pourront être appliquées :

- Gratuité pour balade guidée en barque ; location d'une barque ; jeu de piste familial ; animation ponctuelle ; apéro embarqué ; sortie semi-nocturne
- Tarif réduit ou tarif enfant balade guidée en barque ; Tarif réduit jeu de piste familial ; Tarif enfant sortie semi-nocturne
- Réduction de 20 % sur la location de barque
- 1 prestation achetée = 1 prestation offerte

## ARTICLE 4

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 25/01/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

